



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION 16 MARS 2026, À 19 H

PROJET DE RÈGLEMENT 5020-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX REDEVANCES AU DÉVELOPPEMENT AFIN DE MODIFIER LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du projet de règlement indiqué ci-dessus lors de la séance du 16 février 2026, le conseil municipal de la Ville de Candiac tiendra une assemblée publique de consultation le **16 mars 2026, à 19 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Candiac, situé au 100, boulevard Montcalm Nord.

Le projet de règlement a pour objet de :

- modifier la date d'entrée en vigueur du *Règlement 5020 relatif aux redevances aux développement* du 1^{er} avril 2026 au **1^{er} juin 2026**.

Au cours de cette assemblée, le maire Normand Dyotte ou toute autre personne désignée par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Tout le territoire de la Ville est concerné par ce règlement.

Le projet de règlement 5020-001 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Tous les documents relatifs à ce règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville à candiac.ca, section « Ville et collectivité/Organisation municipale/Séances du conseil et avis publics/Avis publics » ou aux bureaux de l'hôtel de ville situés au 100, boulevard Montcalm Nord.

Candiac, le 18 février 2026

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

RÈGLEMENT 5020-001

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX REDEVANCES AU DÉVELOPPEMENT AFIN DE MODIFIER LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

À LA SÉANCE DU **16 MARS 2026**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5020 relatif aux redevances au développement*.

ARTICLE 2.

L'article 14 est modifié comme suit :

« Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2026. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 5020-001

AVIS DE MOTION	16 février 2026
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	16 février 2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSSILLON	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice